

LES ENFANTS ET LES ADULTES A RISQUE

Politique de Sauvegarde

Novembre 2018



DEFINITIONS

Sauvegarde des enfants ou des adultes	Un ensemble de politiques, de procédures et de pratiques conçues pour assurer qu'aucun préjudice ne soit subi par quiconque à la suite d'un contact avec des programmes, des opérations ou du personnel de l'organisation.
Enfant	Une personne âgée de moins de 18 ans.
Adulte	Une personne âgée de 18 ans ou plus. Notez qu'un adulte souffrant ou non de handicap a la même capacité juridique.
Adulte à risque (adulte vulnérable)¹	<p>1. Toute personne âgée de 18 ans ou plus qui peut connaître un risque d'abus ou d'exploitation du fait de sa dépendance envers les autres pour certains services ou leur protection, et, selon le contexte, par exemple dans des situations humanitaires.</p> <p>2. Un adulte peut aussi être à risque / vulnérable lorsqu'il est en relation (sociale ou professionnelle) avec un autre qui cherche à abuser de sa position d'autorité ou de confiance pour le contrôler, le forcer, le manipuler ou le dominer.</p> <p>3. Un adulte peut aussi être à risque si sa capacité à prendre des décisions est entravée et/ou s'il n'a pas d'aide pour prendre une décision.</p>
Assentiment	L'assentiment est l'accord de quelqu'un qui n'est pas capable de donner son consentement légal pour participer à une activité. Par exemple, le travail avec des enfants qui ne peuvent donner leur consentement nécessite le consentement de leurs parents ou tuteurs légaux, et l'assentiment de l'enfant.
Prise de décision assistée	<p>Cela consiste à aider ou soutenir un individu dans sa prise de décision en lui donnant les outils dont il a besoin plutôt qu'en prenant la décision à leur place².</p> <p>Cela désigne aussi une situation où une personne en capacité de prendre une décision, lorsqu'une personne est nommée pour l'assister ou co-décider. C'est aussi lorsque quelqu'un a nommé une personne pour le/la représenter afin de prendre une décision.³</p>

Maltraitance des enfants	La maltraitance concerne tout ce que les individus, les institutions ou les programmes font ou manquent de faire qui porte préjudice directement ou indirectement aux enfants ou réduit leur perspective d'un développement en sécurité et sain vers l'âge adulte.
Sauvegarde de l'enfance	Les programmes pour enfants, projets et plaidoyers dédiés à la sauvegarde sont une approche programmatique incluant la prévention et la réponse aux abus, à l'exploitation, à la négligence et à la violence contre les enfants. Ils se concentrent généralement sur les risques et problèmes causés en externe à l'organisation, alors que la sauvegarde se concentre sur ceux causés en interne.
Confidentialité	Dans le cadre de cette politique, la confidentialité signifie que l'information relative à tout incident ne sera partagée que selon le principe du « besoin d'en connaître ».
Consentement libre et informé	L'accord volontaire d'un individu en capacité de donner son consentement et qui exerce un choix libre et informé.
Note sur la capacité légale	En conformité avec l'article 12 de la Convention relative aux droits des personnes handicapées (ONU CRDPH), CBM reconnaît que les personnes handicapées ont le droit d'être reconnues comme personnes devant la loi et de bénéficier d'une capacité légale égale dans tous les secteurs de la vie.
Risque	Le risque désigne le potentiel pour que quelque chose rencontre un problème (un incident ou un accident), ou la probabilité d'une conséquence négative à une action.
Evaluation des risques	L'évaluation des risques consiste à identifier des risques potentiels.
Gestion du risque	La gestion du risque identifie les potentiels risques et met en place des mesures pour empêcher, minimiser et/ou réduire ces risques.

1. Adapté de la définition professionnelle du Tear Fund, Mai 2018, et du manuel des enfants et personnes vulnérables de St. John, juillet 2016.

2. Inclusion Ireland, "Assisted Decision Making – What does it Mean?" Janvier 2016.

3. Inclusion Ireland, "Assisted Decision Making – What does it Mean?" Janvier 2016.

SOMMAIRE

Introduction	2
Etendue des risques	
Objectif de cette politique	
A qui cette politique s'applique-t-elle ?	
Adaptation	
Action préventive	5
Des programmes et évaluations des risques plus sûrs	
Travail avec les partenaires	
La sauvegarde dans l'action humanitaire	
Recherche, médias et communications	
Recrutement plus sûr et contrats	
Plan d'action	9
Gestion des révélations par des enfants ou des adultes	
Rapports d'inquiétudes et incidents liés à des abus	
Devoirs de gestion d'incident de la commission de sauvegarde	
Soutien aux survivants	
Soutien aux gestionnaires d'incidents	
Gouvernance et responsabilité	12
Actions de mise en œuvre de la politique de gouvernance et de gestion	
Actions de mise en œuvre de la politique générale	
Examen des politiques	
Annexes	14
Annexe 1 : Code de conduite de CBM pour la sauvegarde	
Annexe 2 : Processus de gestion des incidents	
Annexe 3 : Formulaire de rapport d'incident de sauvegarde	
Annexe 4 : Classification et gestion des incidents de sauvegarde à CBM	
Annexe 5 : Tableau d'évaluation des risques de sauvegarde	
Annexe 6 : Formulaire de consentement pour utiliser les photos, images ou récits d'enfants.	
Annexe 7 : Autres définitions	

INTRODUCTION

CBM est une organisation internationale chrétienne de développement, engagée pour améliorer la qualité de vie des personnes souffrant de handicap dans les communautés les plus pauvres du monde. CBM souhaite voir un monde dans lequel toutes les personnes jouiront de leurs droits humains et tireront le meilleur de leur potentiel.

Etendue des risques

CBM travaille dans des contextes humanitaires ou dans le développement, dans lesquels les femmes, les hommes, les garçons et les filles handicapés peuvent connaître des risques plus élevés que le reste de la population. Nous notons avec inquiétude que les enfants handicapés ont trois fois plus de chance de subir des préjudices que ceux qui ne le sont pas⁴. Les adultes handicapés – et particulièrement les femmes – sont aussi particulièrement vulnérables vis-à-vis des abus si des politiques de sauvegarde ne sont pas mises en place.

CBM estime que chaque enfant et adulte doit avoir droit à la protection et à vivre dans des « environnements sûrs », quels que soient son genre, origine ethnique, association politique, religion, orientation sexuelle et qu'il soit ou non handicapé.

Il est de la responsabilité de CBM de s'assurer que tous les enfants et adultes qui entrent en contact avec les programmes de développement et humanitaires de CBM sont protégés dans la plus grande mesure du possible.

Objectif de cette politique

L'objectif de cette politique et ces procédures de sauvegarde est de réglementer la manière dont les programmes, opérations et représentants des programmes de CBM travaillent afin que les enfants et adultes qui entrent en contact avec eux ne subissent pas d'abus, de négligence ou de préjudice de quelque sorte.

A qui cette politique s'applique-t-elle ?

Cette politique de sauvegarde obligatoire s'applique à tout le personnel de CBM (dont le bureau international, les bureaux de liaison, les bureaux régionaux et nationaux) et les autres comme les consultants, contractants, membres du bureau, visiteurs extérieurs d'un projet, stagiaires et volontaires (désignés par la suite sous le nom de Représentants de CBM). Cette politique s'applique également aux représentants des Associations membres de CBM⁵ dans leurs relations avec CBM International.

CBM collabore étroitement avec et via des partenaires et attend de ses partenaires de maintenir d'importants standards de sauvegarde sur la base de la convention de l'ONU sur les droits de l'enfant et la convention de l'ONU sur les droits des personnes handicapées.⁶

Adaptation

Alors qu'il s'agit ici d'une politique internationale, si nécessaire, cette politique et ses annexes peuvent être contextualisées par les entités de CBM afin de correspondre au contexte local légal et culturel sans pour autant la diluer. Toute adaptation, en dehors des traductions, devra être faite en consultation avec le responsable en charge de la sauvegarde, qui se chargera des mécanismes internes pour la validation de ces adaptations.

4. Hughes et al. 'Prevalence and Risk of Violence against Adults with Disabilities: A systematic review and meta-analysis of observational studies', *Lancet*, 28 April 2012, doi:10.1016/S0410-6736(11)61851-5.

5. Puisqu'elles sont enregistrées de manière indépendante, les Associations de Membres de CBM auront leurs propres politiques, en conformité avec celle-ci.

6. Sont également importantes la Convention Internationale sur les Droits Economiques, Sociaux et Culturels et la Convention sur l'élimination de toutes formes de discrimination à l'égard des femmes. Le lien complet vers la convention internationale est : <https://www.ohchr.org/EN/ProfessionalInterest/Pages/CESCR.aspx>. Le lien internet complet vers la Convention sur l'élimination de toutes formes de discrimination à l'égard des femmes est : <http://www.un.org/womenwatch/daw/cedaw/cedaw.htm>





ACTION PREVENTIVE

Les systèmes et les procédures de sauvegarde servent à protéger contre les risques ou les abus avérés, la négligence, la violence et l'exploitation. Cette section de la politique de sauvegarde définit les mesures que CBM doit prendre pour éviter de tels préjudices envers les enfants et les adultes.

Des programmes et évaluations des risques plus sûrs

Afin d'améliorer l'accès aux services et de réduire les risques d'abus, de négligence, de violence et d'exploitation envers les personnes avec lesquelles CBM travaille, il est nécessaire que le personnel de CBM et ses représentants comprennent les risques qui peuvent être parfois inhérents au programme de travail, afin que les incidents soient évités avant qu'ils aient lieu.

Les évaluations des risques des programmes et de l'organisation prendront en compte les risques spécifiques à la sauvegarde des filles, des garçons, des femmes et des hommes handicapés.

Les responsables des programmes s'assureront que l'évaluation des risques de sauvegarde est menée de manière participative et complète au moment de concevoir et de mettre en œuvre des projets et des activités impliquant (contact, travail avec ou conséquences sur eux) des enfants ou des adultes à risque. Cette évaluation doit identifier les risques et barrières et documenter les mesures prises pour les réduire ou les supprimer. Par exemple, des mécanismes accélérés peuvent améliorer l'accès des plus âgés à des services.

Notez que les risques liés à la sauvegarde peuvent varier selon l'activité, les contextes et les personnes impliquées, entre autres facteurs. Vous trouverez un exemplaire de formulaire d'évaluation des risques en annexe 5.

Travail avec les partenaires

La sauvegarde fait partie intégrante des engagements de partenariat de CBM, qui attend de ses partenaires qu'ils aient ou développent, sur une période convenue, une politique de sauvegarde ou ait des dispositions similaires en conformité avec la Convention de l'ONU sur les droits de l'enfant⁷ et la Convention de l'ONU sur les Droits des personnes handicapées.

CBM attend aussi de la part de ses partenaires :

1. Tous les partenaires et sous-partenaires doivent développer des approches inclusives et respectueuses des enfants (s'ils travaillent avec des enfants) pour leurs programmes pour toutes les parties prenantes. Cela inclut le développement de mécanismes de rétroaction respectueux des enfants (s'ils travaillent avec les enfants) et accessibles.
2. Les femmes, les hommes, les filles et les garçons doivent être activement et significativement encouragés à participer à la conception, au contrôle et à l'évaluation des activités qui les affectent.
3. Les partenaires doivent informer les filles, les garçons, les femmes et les hommes impliqués dans leurs programmes et opérations sur la manière dont ils peuvent rapporter des inquiétudes sur la sauvegarde, et les actions qui seront prises en conséquence.
4. Les responsables des programmes de nos partenaires doivent s'assurer que les risques de sauvegarde des programmes sont évalués et gérés.
5. Si un incident grave lié à la sauvegarde (abus, négligence ou exploitation) a lieu au sein d'une organisation partenaire,
 - CBM doit être informée le plus tôt possible via la personne focale en charge de la sauvegarde ou le directeur pays, au sujet de la non-confidentialité des détails de l'incident et de la réponse du partenaire. Ces réponses peuvent inclure des mesures médicales, psychologiques et légales prises dans l'intérêt des enfant(s) ou adulte(s) concerné(s) ; une enquête sur l'incident ; des mesures préventives ou mesures prises par/avec la famille et la communauté.
 - CBM proposera des conseils ou se référera à une expertise locale sur demande du partenaire.
 - Si le partenaire ne prend pas les mesures appropriées et dans les temps ou ignore l'accident, CBM proposera des recommandations. En dernier recours, CBM se réserve le droit de bloquer les fonds du partenaire jusqu'à ce que des mesures appropriées soient mises en œuvre, ou de mettre fin au contrat de partenariat.

7. Le lien complet vers la convention de l'ONU relative aux Droits de l'Enfant est : <https://www.ohchr.org/fr/professionalinterest/pages/crc.aspx>

La sauvegarde dans l'action humanitaire

Les situations humanitaires représentent l'un des plus grands risques d'abus, de négligence et d'exploitation. Ces risques sont plus importants pour les filles, les garçons et les femmes handicapées⁸ ainsi que les personnes âgées.

L'article 11 de la convention des droits des personnes handicapées souligne l'obligation d'assurer la protection et la sécurité des personnes handicapées en situation de risque, notamment dans les conflits armés, les urgences humanitaires et des catastrophes naturelles. Par conséquent, il est important de généraliser la sauvegarde à toutes les étapes de l'action humanitaire de CBM – dans la phase de préparation aux catastrophes, dans la réponse à celles-ci puis dans le début de la reconstruction, afin de remplir son devoir de sauvegarde. CBM exige que cette politique et le code de conduite soient respectés dans les programmes humanitaires et de développement.

Il est important que les dispositions de cette politique soient mises en œuvre au sein des programmes-pays afin de se préparer à des crises humanitaires, en mettant en place une fondation solide et des cadres dans lesquels travaillent le personnel humanitaire de CBM et ses partenaires.

En complément avec d'autres dispositions de cette politique, ci-dessous sont listées certains moyens spécifiques par lesquels CBM compte réduire les risques de sauvegarde dans l'action humanitaire :

1. Le Directeur Pays ou le représentant, ou le responsable du programme d'UIU (Unité d'Intervention d'Urgence) doit nommer une personne focale en charge de la sauvegarde et une équipe de gestion des incidents parmi l'équipe en charge de l'intervention humanitaire pour tous les engagements de Niveau 3 (N3). Cette équipe rendra des comptes à l'équipe de gestion des urgences pour toutes les interventions N3. Pour toute intervention N1 et N2, sous la direction immédiate du directeur pays/du représentant, la personne focale en charge de la sauvegarde et l'équipe de gestion des incidents assurera ce rôle.
2. Pour les interventions L3, le responsable UIU (et le directeur pays pour les interventions L1 et L2) s'assurera que : (et transférera ces attentes aux dirigeants des partenaires)
 - L'évaluation des risques liés à la sauvegarde sont incorporés dans la conception de programmes humanitaires⁹, la budgétisation et les processus opérationnels tels qu'une capacité de recrutement rapide et la sélection de nouveaux partenaires.
 - Tout nouveau représentant de CBM et de ses partenaires impliqués dans une intervention humanitaire reçoit un briefing sur la sauvegarde aussi tôt que possible lors de la phase d'intervention, et que le personnel impliqué dans l'intervention reçoit un briefing de rappel au début de l'intervention.
- Des opportunités sont recherchées pour des formations ou rappels détaillés des procédures de sauvegarde lors des formations humanitaires, et sont adaptées à différents niveaux ; par exemple, pour les partenaires, les équipes de coordination et les cadres, les équipes de terrain, les volontaires, les représentants communautaires, les partenaires et les organisations de personnes handicapées.
- Les obligations de sauvegarde de l'enfant et de l'adulte sont incluses dans les contrats de nouveaux partenaires, sous-partenaires, du personnel et des représentants.
- Les mécanismes de feedback et de responsabilité sont documentés et publiés, afin qu'ils soient aussi accessibles que possible et que toute plainte reçoive une réponse dans les temps.
- Les actions de sauvegarde au cours d'une intervention humanitaire sont documentées et rapportées.
- Suivre les procédures de gestion des incidents en vigueur à la CBM en cas d'incidents.

Recherche, médias et communications¹⁰

Il est important que des principes éthiques et protecteurs dans la recherche, les médias et les communications soient suivies pour s'assurer que les enfants et les adultes sont représentés de manière digne, que leur participation ne relève pas de l'exploitation et que les personnes et organisations n'utilisent pas de photographies ou d'informations qui leur sont liées au-delà des objectifs convenus et de leur consentement.

Les mesures de sauvegarde suivantes doivent être mises en place avant de commencer toute activité de recherche, médiatique ou de communication :

1. Les méthodes de recherche doivent être revues par le chef de projet et toute autre partie prenante pour évaluer les risques et la conformité avec d'autres politiques et procédures de CBM.
2. Les contrats et termes de référence des consultants, journalistes, photographes, chercheurs, volontaires ou autres parties impliquées doivent être basés sur les dernières versions des modèles, politiques et principes validés de CBM. Ils doivent aussi détailler comment l'information collectée sera utilisée puis partagée. Cela doit être en conformité avec les formulaires de consentement utilisés pour indiquer sa volonté de participer.
3. Tous ceux impliqués dans la collecte d'informations doivent être informés sur la politique de sauvegarde de CBM et doivent manifester par leur signature leur adhésion au code de conduite et au code de conduite sur la sauvegarde.

8. UNICEF. (2017). « L'inclusion des enfants handicapés dans l'action humanitaire. »

9. Se référer au document de CBM détaillant les risques liés à la sauvegarde par activité humanitaire

10. Pour des conseils plus détaillés, veuillez vous référer au document de CBM « Directives pour une communication sûre pour l'enfant »



4. Toutes les personnes devant donner leur consentement seront informées que la participation à toute activité médiatique ou de recherche est volontaire¹¹ et qu'elles ont le droit de décliner leur participation à tout moment sans aucune conséquence négative.
5. La "règle des deux adultes" doit être respectée lorsque des enfants sont interviewés. Pour les adultes, l'option d'avoir une personne de leur choix pour les aider doit être constamment possible.

Alors que les sensibilités culturelles peuvent varier d'un pays à l'autre, les photographies peuvent être utilisées hors du pays où elles ont été prises. Par conséquent, les directives suivantes s'appliquent aux photos d'enfants :

1. Montrez les enfants et les adultes dans leur véritable contexte et dans la réalité.
2. Les images, histoires et messages à propos de garçons, filles, femmes et hommes devront les présenter de manière digne et respectueuse, les présentant comme des partenaires égaux dans le processus de développement.
3. Dans certaines communautés où CBM et ses partenaires apportent leur services, il est normal que les jeunes enfants ne soient pas entièrement habillés en permanence. A cet égard, les standards suivants doivent être respectés pour prendre photos et vidéos :
 - Les jeunes enfants doivent avoir au moins le bas du corps couvert.¹²
 - Tous les autres enfants doivent être habillés en bas et en haut du corps.
 - L'habillement doit aussi être approprié en prenant en compte le contexte local de l'enfant et le contexte international dans lequel leur image sera utilisée.
4. Des formulaires de consentement seront correctement stockés, également sous forme électronique de préférence.
5. Les images, matériaux et informations personnelles au sujet des enfants seront stockés dans une base de données sécurisée à l'accès restreint, et les lois sur la protection des données seront respectées.
6. Au moment de publier les documents, l'identité et la traçabilité des enfants seront protégées, par exemple, en n'utilisant que le prénom et le lieu approximatif où ils se trouvent, tels qu'un pays ou un Etat.
7. Si une tierce partie désire utiliser la photo, par exemple un groupe ou un sous-partenaire, elle doit signer un accord stipulant qu'elle est soumise aux mêmes conditions d'usage pour lesquelles le consentement a été donné.

11. Vous trouverez des formulaires de consentement dans les annexes 6 et 7.

12. C'est à dire pour les nourrissons. Il est acceptable d'utiliser des estimations d'âge à cette fin.

Recrutement plus sûr et contrats

Afin de réduire les risques de sauvegarde causés par le personnel de CBM, les procédures suivantes de recrutement s'appliqueront. Bien qu'elles ne se suffisent pas à 100% à elles-mêmes, prises ensemble elles aident à donner une assurance raisonnable que des efforts ont été menés pour recruter un personnel approprié et donc pour réduire les risques des enfants et des adultes qui entrent en contact avec CBM.

1. Toutes les offres d'emplois de CBM doivent mentionner que « CBM s'engage à protéger les enfants et les adultes à risque ».
2. L'identité des candidats doit être vérifiée avec des documents originaux.
3. Le parcours professionnel des candidats sera vérifié, incluant les périodes entre différents emplois.
4. Des questions seront posées aux candidats sur des aspects spécifiques à la sauvegarde au cours de leur entretien.
5. CBM demandera des références d'un ancien employeur. Si cela n'est pas possible, une référence académique ou autre appropriée d'un contact respectable de la communauté¹³ pourra être fournie. Lorsque le personnel devra travailler directement avec les enfants ou les adultes à risque, ou si le recrutement se fait au sein de l'Union Européenne, des références orales seront demandées.
6. CBM demandera aux candidats de fournir des preuves de leur bonne conduite à travers une vérification du

casier judiciaire, parfois nommé « certificat de bonne conduite ». Si le document n'est pas disponible dans le pays de résidence du candidat, CBM lui demandera de signer une déclaration personnelle de bonne conduite.

Notez qu'un casier judiciaire non-vierge n'est pas automatiquement synonyme de disqualification pour travailler pour CBM. Le directeur des ressources humaines, en consultation avec un autre cadre, peut décider ou non de procéder à un rendez-vous avec le candidat selon la nature du délit ou du crime. En cas de doute, ne prenez pas rendez-vous avec le candidat.

7. Tous les candidats doivent signer le code de conduite de CBM et le Code de bonne conduite pour la sauvegarde lors du rendez-vous.
8. Les responsables des ressources humaines respectifs s'assureront que les nouvelles recrues reçoivent une introduction sur la sauvegarde en un (1) mois et pas plus tard que trois (3) mois après leur rendez-vous.

Consultants, fournisseurs et contractants

1. Avant de signer un contrat, le responsable de projet doit s'assurer que tous les consultants, les fournisseurs et les sous-partenaires reçoivent des informations ou des briefings sur la politique de sauvegarde et leurs obligations qui en découlent.
2. Tous les contrats doivent inclure une clause expliquant que la personne embauchée respectera les politiques et procédures de sauvegarde de CBM et le Code de Conduite de CBM¹⁴.



13. Par exemple : chef communautaire, religieux, docteur, avocat.

14. Cette politique de sauvegarde doit être considérée comme complémentaire au Code de Conduite de CBM, qui a une portée plus large.

PLAN D'ACTION

Les processus de gestion des incidents seront aussi accessibles que possible et spécifiques aux besoins de ceux concernés¹⁵. Les personnes focales en charge de la sauvegarde devront s'assurer que chaque bureau-pays a une liste de ressources et de références pour la sauvegarde qui est mise à jour au moins annuellement.

Gestion des révélations par des enfants ou des adultes

Il est possible qu'un membre du personnel de CBM ou un représentant soit témoin d'un abus, d'une négligence ou d'un acte d'exploitation. Ci-dessous, plusieurs recommandations pour gérer ce cas :

1. Prenez toujours l'allégation au sérieux et soyez attentif aux détails rapportés.
2. Ne promettez pas que vous garderez secrète l'information qu'ils fournissent parce que vous devrez informer la personne focale et ceux impliqués dans l'enquête sur l'incident si une enquête est lancée.
3. En aucun cas n'essayez de mener vous-mêmes l'enquête. Plutôt, transmettez cette information à la personne focale en charge de la sauvegarde ou au responsable international de la sauvegarde aussi vite que possible.

Rapports d'inquiétudes et incidents liés à des abus

Ci dessous sont listées les options par lesquelles les notifications relatives à la sauvegarde peuvent parvenir au système de réponse aux d'incidents appliqué à la CBM. Cela n'exclut pas le devoir de rapporter les incidents aux autorités locales lorsque c'est nécessaire.

1. Notifiez la personne focale en charge de la sauvegarde la plus proche.
2. Notifiez le responsable international en charge de la sauvegarde (son adresse mail est safeguarding@cbm.org)
3. Envoyez un rapport via le mécanisme de rétroaction du programme.¹⁶

4. Envoyez votre rapport via le mécanisme de dénonciation anonyme sur le site de CBM.¹⁷

5. Utilisez le processus de résolution des conflits de CBM, qui est un mécanisme interne seulement pour le personnel de CBM dans les bureaux nationaux et les bureaux régionaux.

Si vous envoyez un e-mail au sujet d'un incident à une personne focale en charge de la sauvegarde ou au responsable international pour la sauvegarde, suivez ces procédures :

1. Classez l'e-mail comme « Urgent » et définissez-le comme de « haute importance ».
2. L'objet de l'e-mail doit être : **ATTENTION ! Confidentiel !**

Il n'y aura aucune action entreprise contre la personne qui rapporte de bonne foi une inquiétude qui, suite à une enquête, se montre infondée. Cependant, si un représentant de CBM rapporte consciemment de son gré une information dans une intention malveillante, cela mènera à une action disciplinaire.

Toutes les notifications de sauvegarde seront traitées et gérées avec confidentialité pour protéger l'identité des personnes concernées, en accord avec la protection des données de l'Union Européenne et les lois nationales applicables.

Devoirs de gestion d'incident de la commission de sauvegarde

Ci-dessous sont listées les mesures à prendre pour faciliter une gestion à temps et appropriée des incidents une fois qu'une notification de sauvegarde a été reçue par CBM.

15. Par exemple, un interprète de la langue des signes pour un entretien avec une personne malentendante, ou l'utilisation de polices d'écriture en gros caractères pour des malvoyants.

16. Le lien complet vers le mécanisme de rétroaction de CBM est :

https://www.cbm.org/article/downloads/54741/Feedback-Complaints_Handling_Position_Paper_PD.pdf

17. Le lien complet vers le mécanisme de dénonciation anonyme sur le site de CBM est :

<https://www.bkms-system.net/bkwebanon/report/clientInfo?cin=3cbm16&language=eng>



1. Sur réception de la notification d'incident, la personne focale en charge de la sauvegarde (ou tout membre de la commission de sauvegarde qui obtient l'information en premier) tiendra une réunion de la commission de sauvegarde¹⁸ dans les 24 à 48 heures. Notez que les incidents d'abus sexuels et physiques requièrent une action immédiate du fait des procédures médicales et légales à suivre.
2. La commission de sauvegarde (accompagnée du responsable international de la sauvegarde si nécessaire) prendra en compte les questions suivantes :
 - L'affaire enfreint-elle la politique de l'organisation ou les lois locales ?
 - Celle-ci requiert-elle davantage d'enquêtes ? Si oui, nommez et déléguez une équipe administrative d'enquête¹⁹ avec des termes de référence clairs²⁰.
 - Avec davantage d'informations, les plaintes et allégations peuvent être étoffées, réfutées ou non-fondées. Les résultats pertinents peuvent inclure de nouvelles formations et/ou des actions disciplinaires pour les plaintes déposées selon la gravité du délit.
 - Cela nécessite-t-il un rapport à la police ou toute autre autorité ?
 - De quels « services de soutien aux victimes » le(s) survivant(s) et leur famille ont-ils besoin ? Ces services peuvent-ils être directement fournis, ou à travers un renvoi ?
 - Le processus de gestion de l'incident est-il accessible à ceux qui souhaiteraient y participer ?
 - Quelles leçons notre organisation tire-t-elle de cet incident ?
3. Notez que la personne focale en charge de la sauvegarde conserve une trace écrite de la gestion des incidents et partage cette information avec le responsable international de la sauvegarde, qui tient ensuite informées les Associations Membres de CBM et l'équipe dirigeante du Bureau International.
4. En cas d'incidents très graves ou complexes, l'équipe de gestion de crise multidisciplinaire de CBM sera appelée par le responsable de la sauvegarde.
5. A la résolution de l'incident, les principales parties-prenantes sont informées des résultats appropriés.

Soutien aux survivants

Il est reconnu que les individus ou groupes ayant survécu à des violations de la sauvegarde peuvent requérir des interventions pour retrouver leur bien-être.

CBM prendra toutes les mesures nécessaires avec les ressources disponibles pour promouvoir leur bien-être et leur sécurité. Cela peut inclure une aide de référents ou le recours à des fournisseurs de services dans les domaines médical, psychosocial, légal ou autres services de soutien requis par le(s) survivant(s) et, si besoin, leur personnel soignant. Ils vont aussi recevoir des informations appropriées au sujet des résultats de toute procédure de gestion des incidents.

Soutien aux gestionnaires d'incidents

CBM fournit un soutien téléphonique confidentiel pour son personnel en cas de problèmes psychologiques ou émotionnels tels que le stress, l'anxiété et la dépression, la pression, la performance professionnelle et tout autre problème. En cas d'incidents générateurs d'angoisse, le personnel de CBM est encouragé à utiliser ce service, qui est aussi disponible pour le personnel souffrant de problèmes auditifs. Pour des incidents graves, des séances d'information régulières par l'équipe de gestion des incidents sont aussi encouragées.

Si les services mentionnés ci-dessous ne suffisent pas, merci d'en parler à votre responsable local des Ressources Humaines.



18. La commission de sauvegarde est composée de 3 à 4 personnes : La personne focale en charge de la sauvegarde, le directeur pays ou le directeur régional ou toute personne équivalente et une troisième personne, de préférence des ressources humaines. En outre, lorsque c'est nécessaire, des personnes-ressources additionnelles peuvent être incluses.

19. CBM utilise les directives d'enquête de l'alliance CHS : https://www.chsalliance.org/files/files/Investigation-Guidelines-2015_English.pdf

20. La seule tâche de cette équipe est de collecter toute information supplémentaire pour utilisation interne de CBM si besoin. Elle peut être composée de la personne focale en charge de la sauvegarde et d'un autre membre de la commission elle-même. Cette équipe n'a aucune autorité décisionnaire. Notez qu'une telle enquête/investigation administrative peut être sous-traitée.

GOVERNANCE ET RESPONSABILITE

Les actions suivantes visent à soutenir la mise en œuvre effective de cette politique afin de fournir des résultats tangibles aux garçons, filles, femmes et hommes qui entrent en relation avec la fédération CBM. Elles se divisent en deux sections : gouvernance et généralités. En outre, cette section définit les fonctions de la personne focale en charge de la sauvegarde et les informations au sujet de la révision de cette politique.

Actions de mise en œuvre de la politique de gouvernance et de gestion :

1. CBM (par l'initiative des responsables de programme et de département) devra intégrer des mesures de sauvegarde au sein de ses principaux processus internes pertinents tels que : conception du planning et du programme, accords avec partenaires, gestion des risques, mécanismes de contrôle et de responsabilité et processus de recrutement.
2. Bien que la sauvegarde soit de la responsabilité de tous, les cadres doivent s'assurer que cette politique de sauvegarde et ses dispositions soient mises en œuvre dans ses différents domaines d'application, à la fois dans les départements d'opérations et de programmes, et que les risques de sauvegarde soient identifiés et réduits.
3. Les formations en sauvegarde sont obligatoires et doivent être rendues accessibles annuellement pour tout le personnel de la fédération CBM.
4. Les directeurs pays (et dirigeants équivalents) s'assureront de la mise en œuvre locale des dispositions de cette politique des manières suivantes :
 - S'assurer qu'une personne focale en charge de la sauvegarde et qu'une commission de sauvegarde soient nommées.
Notez que le représentant du pays, et non la personne focale, reste responsable de la mise en œuvre de la politique de sauvegarde et du suivi au niveau national.
 - S'assurer que tout le personnel, les représentants et les partenaires sont informés de cette politique et de leurs obligations à son égard. Cela peut inclure des formats traduits et des sessions de sensibilisation en langues locales afin de rendre cette information plus accessible.
 - S'assurer que leur bureau a un plan d'action de sauvegarde valide d'un (1) à trois (3) ans qui est revu au moins annuellement. Lorsque c'est nécessaire, les plans d'action de sauvegarde doivent être élaborés en collaboration avec les partenaires en conformité avec le renforcement de systèmes et pratiques de sauvegarde.

Actions de mise en œuvre de la politique générale :

1. Le responsable international pour la sauvegarde devra collaborer avec les pôles régionaux et les bureaux nationaux pour contrôler la pratique (via des évaluations de la sauvegarde des bureaux nationaux)
2. Tous les représentants de CBM devront signer un accusé de réception qui indique leur consentement au code de conduite de cette politique avant de prendre service.
3. La page d'accueil www.cbm.org et tout autre lieu de travail diffusera l'information selon laquelle « CBM s'engage pour la sauvegarde des enfants et des adultes » et donnera les contacts de la personne focale en charge de la sauvegarde et le responsable international pour la sauvegarde.
4. Le responsable international pour la sauvegarde soumettra un rapport annuel des préoccupations enregistrées dans le domaine de la sauvegarde à l'équipe dirigeante de CBM International et au Conseil de Surveillance.

Examen des politiques

Cette version de la politique de sauvegarde remplace celle de 2014 et se base sur des précédentes politiques de CBM, avec les leçons apprises du secteur et de la consultation avec le personnel et les partenaires à l'échelle mondiale. Cette politique sera revue et, si nécessaire, révisée tous les trois ans, ou plus tôt au besoin.

Cette politique a été développée avec le plus large spectre possible pour assurer que les principes de sauvegarde et de non-préjudice soient respectés – mais CBM reconnaît qu'il est de sa responsabilité d'être constamment vigilant et réactif pour assurer que des pratiques efficaces et robustes de sauvegarde soient en place.



ANNEXE 1 : CODE DE CONDUITE DE CBM SUR LA SAUVEGARDE

Le code de conduite pour la sauvegarde décrit ci-dessous est conçu avant tout pour protéger les enfants et les adultes qui entrent en contact avec des représentants de CBM. Cependant, il sert aussi à protéger CBM et ses représentants de fausses accusations ou à les empêcher d'enfreindre leur devoir de sauvegarde. L'adhésion à ce code de conduite est obligatoire pour tous les représentants de CBM. Toute violation sera suivie de procédures disciplinaires qui peuvent inclure des actions légales ou la rupture de contrats, lorsque cela s'avère nécessaire.

Code de Conduite de CBM pour la Sauvegarde

Je, soussigné (insérez votre nom)

Certifie avoir lu et compris la politique de sauvegarde des enfants et des adultes à risque de CBM de 2018. En signant ce document, j'accepte :

- de respecter la politique de sauvegarde des enfants et des adultes à risque de CBM de 2018.
- d'être responsable de l'observation du respect du Code de conduite de la sauvegarde dans mon travail.

Pour ce faire, je vais :

- m'engager à créer une culture d'ouverture et de responsabilité mutuelle sur mon lieu de travail.
- Respecter les principes généraux de la CRDPH²¹ en respectant la dignité inhérente, l'autonomie individuelle et l'indépendance des personnes; la non-discrimination, en promouvant la participation totale et effective et l'inclusion des personnes au sein de la société ; en respectant les différences et acceptant les personnes handicapées comme faisant partie de la diversité humaine, promouvant l'égalité des chances et l'égalité entre hommes et femmes, en promouvant l'accessibilité et faisant preuve de respect pour les capacités évolutives des enfants handicapés.
- Appliquer la « règle des deux adultes » au moment de mener toute activité avec des enfants. Cela signifie qu'un autre adulte (un collègue ou un tuteur d'enfant) doit être présent ou facilement joignable/à proximité. Dans les cas où ce n'est pas possible, j'informerai mon superviseur à des fins de transparence et de responsabilité. Les adultes doivent aussi avoir l'option d'avoir le soutien d'une personne adulte s'ils le demandent.

- Assurer un contact physique à tous les moments appropriés. (Il est de la responsabilité des représentants de CBM de comprendre les contextes culturels dans lesquels ils travaillent et de comprendre ce qui est un comportement culturellement approprié)
- Utiliser des méthodes positives, non-violentes pour communiquer et un comportement exemplaire pour l'enfant.
- Accepter les décisions des enfants et des adultes sur la prise de photos, de vidéos ou de rapports écrits pour des travaux de reportage ou de relations publiques.
- Protéger et prendre en charge les données personnelles des enfants et adultes avec soin et s'assurer qu'elles sont aussi respectées par les tierces parties qui reçoivent des informations sur les enfants par le biais de la CBM ou des organisations partenaires.
- Notifier²² ma personne focale en charge de la sauvegarde²³ ou le responsable international pour la sauvegarde (l'email pour le responsable international pour la sauvegarde est safeguarding@cbm.org) aussi rapidement que possible (pas plus tard que 48 après réception d'une plainte/le témoignage d'un incident) au sujet de toute inquiétude, allégation ou incident et abus, négligence et exploitation lié au personnel de CBM, à ses représentants, ses programmes et ses unités administratives.
- Se conformer avec toute enquête (dont les entretiens) et rendre accessible toute information nécessaire.

Je ne ferai jamais :

- Je ne tiendrai, caresserai, embrasserai, n'étreindrai ni toucherai jamais des adultes ou des enfants de manière inappropriée et/ou inappropriée culturellement, ni engagerai d'activité impliquant des contacts proches avec le corps des enfants ou des adultes au-delà des exigences professionnelles.
- Je n'agirai jamais de manière qui puisse être abusive ou puisse placer un adulte ou un enfant en situation de risque d'abus.

21. Convention relative aux droits des personnes handicapées. Le lien complet vers la Convention relative aux droits des personnes handicapées est : <https://www.ohchr.org/EN/HRBodies/CRPD/Pages/ConventionRightsPersonsWithDisabilities.aspx#3>

22. Veuillez voir le protocole de rapport en Annexe 3 de la Politique de Sauvegarde de CBM 2018.

23. Tous les bureaux de CBM doivent avoir au moins une personne focale en charge de la sauvegarde.

- Je ne passerai pas de temps de manière excessive avec un enfant, loin des autres, derrière des portes fermées ou dans un milieu clos (voir « la règle des deux adultes » ci-dessus). Cela ne s'applique pas aux enfants envers lesquels on a une responsabilité légale ou culturellement à notre charge.
- Je ne développerai jamais de relation avec les enfants ou adultes à risque qui puisse être de quelque manière qualifiée d'abusives.
- Je ne me marierai jamais avec une personne âgée de moins de 18 ans, quel que soit son consentement ou les coutumes locales.
- Je ne ferai jamais de commentaires ou d'action sexuellement suggestifs envers un enfant, même pour plaisanter.
- Je ne m'engagerai jamais dans un acte sexuel ni n'aurai de relation sexuelle avec un enfant, quel que soit son consentement ou la coutume locale. Une erreur sur l'âge de l'enfant n'est pas une défense recevable.
- Je ne m'engagerai jamais dans un acte sexuel ni n'aurai de relation sexuelle avec un adulte bénéficiaire de CBM ou des programmes partenaires de CBM du fait des dynamiques de pouvoir par définition inégales.
- Je n'aiderai jamais un enfant dans des tâches intimes qu'il ou elle peut faire sans avoir besoin d'aide, sauf s'il le demande (telles que les emmener aux toilettes, se laver ou se changer).
- Je ne frapperai ni n'attaquerai ou abuserai physiquement les enfants ou les adultes.
- Je n'agirai jamais de manière à humilier, harceler, rabaisser ou dégrader les enfants ou les adultes (perpétrer toute forme d'abus émotionnel).
- Je ne discriminerai ni ne favoriserai aucun enfant ni adulte vis-à-vis des autres avec lesquels je travaille.
- Je ne prendrai aucun enfant impliqué dans les programmes de CBM seul dans un véhicule ou tout autre moyen de transport sauf en cas d'absolue nécessité et avec l'accord de ses parents/tuteurs et de ma hiérarchie.
- Je n'inviterai jamais d'adultes avec lesquels j'entretiens une relation professionnelle, ni des enfants non-accompagnés dans une résidence privée, sauf s'il y a un risque imminent de blessure ou un danger physique.
- Je ne dormirai jamais dans la même chambre ni le même lit avec des enfants sauf en cas de nécessité absolue (par exemple, dans les situations de crise ou d'urgence, si besoin d'un abri), auquel cas je devrai en informer mon superviseur, et je devrai m'assurer qu'un autre adulte est présent si possible. Notez que cela ne s'applique pas aux propres enfants d'une personne ou aux enfants dont ils ont la charge légale ou culturelle.
- Je ne tolérerai ni ne prendrai part à aucun comportement illégal, dangereux ou abusif vis-à-vis des enfants ou des adultes, ce qui inclut prendre part à des pratiques traditionnelles blessantes (telles que la mutilation génitale féminine).
- Je n'exploiterai jamais les enfants ou les adultes pour leur travail (par exemple comme domestiques ou travailleurs occasionnels) ou à des fins sexuelles (comme la prostitution)²⁴ ou de trafic. Notez que la définition du travail domestique des enfants (aide à la maison) n'inclut pas du babysitting **occasionnel**, l'entretien du jardin, l'aide aux tâches ménagères hors des heures scolaires.
- Je n'utiliserai jamais d'ordinateurs, de téléphones mobiles, de caméras, d'appareils photos ni de réseaux sociaux pour exploiter ou menacer des enfants ou des adultes, ni n'accéderai à tout matériel d'exploitation des enfants de quelque manière que ce soit.
- Je ne donnerai ni n'autoriserai les enfants à prendre de drogues illégales, de l'alcool ou des substances à l'usage restreint, ni ne les encouragerai à en prendre.

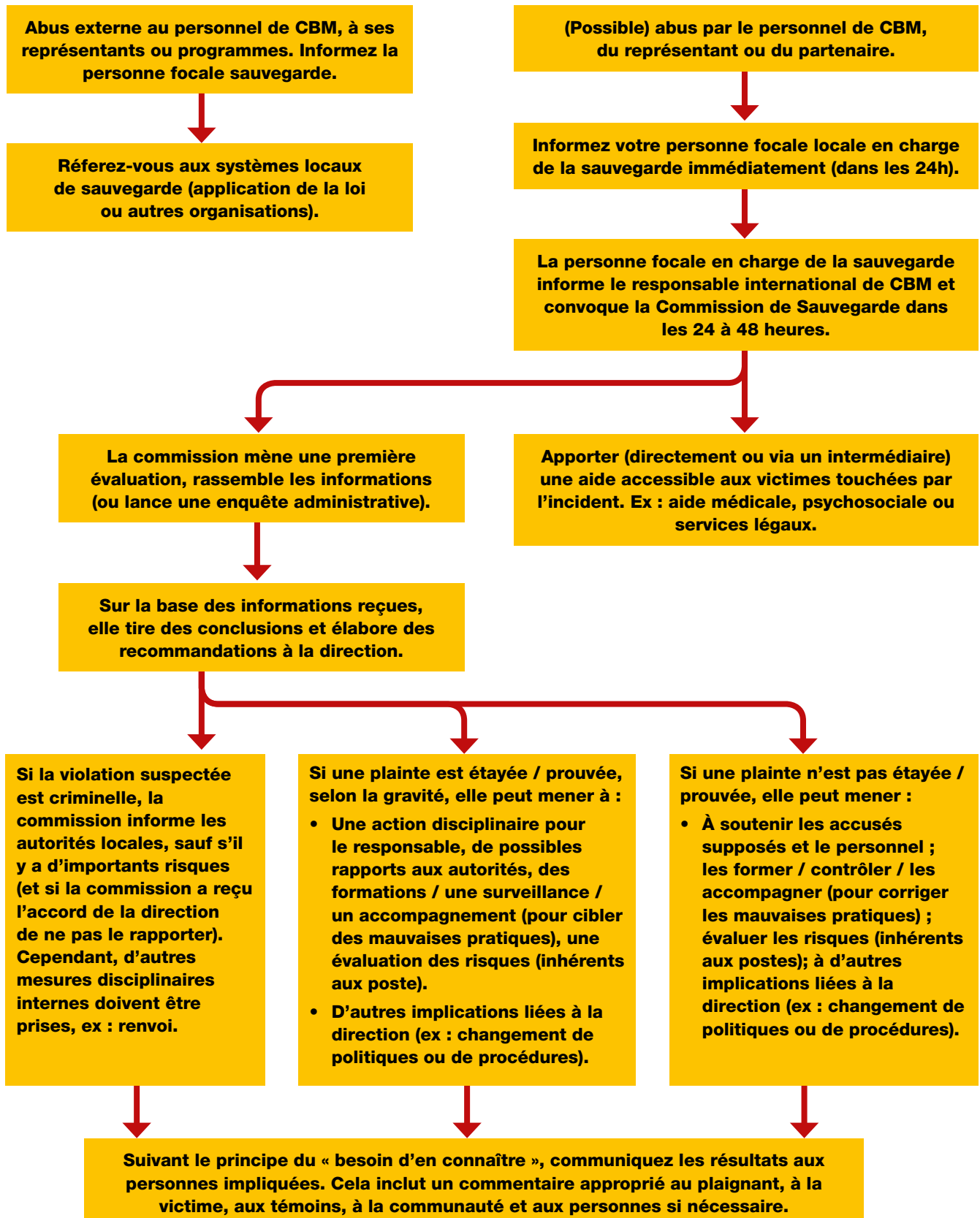
Date et lieu :

Signature :

Note : Si vous n'êtes pas sûr qu'une action, activité ou comportement puisse violer la politique de sauvegarde ou le code de conduite, veuillez consulter votre personne focale en charge de la sauvegarde ou le responsable international de CBM en charge de la sauvegarde, qui peut être contacté par email à safeguarding@cbm.org.

24. La non-connaissance de l'âge d'un enfant ne peut servir d'excuse.

ANNEXE 2 : PROCESSUS DE GESTION DES INCIDENTS²⁵



25. Ce processus est basé sur « Les étapes cruciales de la gestion des problèmes » de Plan International.



ANNEXE 3 : FORMULAIRE DE RAPPORT D'INCIDENT LIE A LA SAUVEGARDE

Envoyez votre email à : votre personne focale en charge de la sauvegarde ou le responsable de CBM international pour la sauvegarde (safeguarding@cbm.org)

Objet de l'E-mail : « ATTENTION : Confidentiel ! »

Note : L'information contenue dans ce formulaire est confidentielle.

Ce formulaire sert à rapporter des inquiétudes concernant de potentielles violations de la politique de CBM sur la sauvegarde des enfants et des adultes à risque et sur le code de conduite.

Il doit seulement être envoyé à votre personne focale ou au responsable international de CBM pour la sauvegarde. Veuillez fournir autant d'informations que possible dans le formulaire. Les espaces où il n'y a rien à rapporter peuvent être laissés vides.

Informations sur la personne rapportant le problème (sauf si elle souhaite rester anonyme)

Nom :

Lieu :

Contact téléphonique :

Relation à/aux l'enfant(s) ou à/aux adulte(s) à risque :

Informations administratives liées à l'incident :

Bureau de CBM concerné :

Nom du partenaire (si applicable) :

Numéro du projet :

Financements :

Type de problème lié à la sauvegarde ou à l'abus (Cochez les cases appropriées(s))

Physique	<input checked="" type="checkbox"/>
Sexuel	<input checked="" type="checkbox"/>
Emotionnel	<input checked="" type="checkbox"/>
Négligence	<input checked="" type="checkbox"/>
Economique et autre exploitation	<input checked="" type="checkbox"/>
Infraction à la politique de CBM et au code de conduite	<input checked="" type="checkbox"/>

Informations sur la victime

Nom²⁶ (pas besoin du nom de la victime si le cas est au niveau d'un partenaire de CBM) :

Tranche d'âge, si connue :

Genre :

Problème de santé ou handicap, si connu et applicable :

Lieu de l'incident

26. S'il y a plusieurs victimes, merci de noter qu'il y en a plusieurs. Utilisez un formulaire séparé pour chaque victime lorsque les incidents sont différents.

**Autres motifs d'inquiétudes ou incidents :
(incluant les mots de la victime si possible) :**

Qui, quoi, où, quand ?

**Si une aide médicale²⁷ d'urgence est requise, a-t-elle
pu être apportée ?**

Oui/Non

**Des tiers ou toute entité ou partie prenante externe
ont-ils été infirmés de l'incident ?****Quelle action ont-t-elle déjà été prises (si c'est le
cas), et par qui ?****Rapport écrit par :**

Nom :

Poste et lieu :

Signature (par écrit) :

Date :

Envoyé à :**Date de soumission :**

27. Les abus sexuels tels que le viol requièrent une attention médicale urgente et immédiate.

ANNEXE 4 : CLASSIFICATION ET GESTION DES INCIDENTS DE SAUVEGARDE A CBM

Incidents Mineurs

Résolution par la commission locale de sauvegarde + information au responsable international de la sauvegarde.

Des incidents mineurs sont des incidents ou des allégations qui ne sont pas criminels mais enfreignent la politique de sauvegarde de CBM. Ex : violation de la règle des deux adultes, manquer délibérément les formations sur la sauvegarde.

Tous ces incidents sont gérés au niveau le plus local possible et doivent être enregistrés par la personne focale en charge de la sauvegarde, qui notifie le responsable sauvegarde international.

S'il est commis par un représentant d'un partenaire de CBM, le partenaire est censé gérer le problème et n'est pas obligé d'en informer CBM sauf s'il y a des exigences contractuelles spécifiques qui le mentionnent (ex : les partenaires financés par le département des affaires étrangères australien).



Incidents Graves

Résolution locale en collaboration avec le responsable international en charge de la sauvegarde + l'équipe de gestion de crise de CBM si besoin.

Les incidents ou allégations graves sont en général (mais pas toujours) criminels et imposent des niveaux importants de risque et d'impact aux groupes vulnérables, à CBM et ses organisations partenaires. Des incidents graves ne représentent pas seulement un préjudice envers les individus. Mais ils sont aussi en général doublés d'importants risques médiatiques, sécuritaires, existentiels et réputationnels pour une organisation.

Des incidents graves désignent toute forme d'abus sexuels comme le viol, la brutalité, le mariage des enfants, la pédopornographie, le harcèlement sexuel. Les incidents graves incluent aussi la négligence, les fautes professionnelles dans la mise en œuvre des programmes de CBM, les punitions corporelles qui causent des saignements, des blessures physiques sévères, allant jusqu'à l'hospitalisation ; les pratiques traditionnelles blessantes, le trafic d'êtres humains, l'exploitation au travail, l'exploitation financière comme l'extorsion, l'exposition d'enfants à des substances illégales entre autres offenses. Notez que les incidents mineurs peuvent être classés comme graves s'ils sont récurrents ou perpétrés systématiquement.

La gestion des incidents graves est généralement menée localement (par la commission locale de CBM pour la sauvegarde). Toutefois, elle est supervisée par le responsable international en charge de la sauvegarde, qui peut appeler l'équipe multidisciplinaire de gestion des crises de CBM si besoin. CBM peut aussi transférer la gestion d'un incident hors du comité local de sauvegarde pour se protéger de toutes représailles ou conflit d'intérêts. Si nécessaire, et dans l'intérêt des groupes vulnérables, CBM rapporte / entre en contact avec les autorités locales.

Si un incident grave a lieu dans une organisation partenaire, CBM attend d'être informée par le partenaire aussi tôt que possible (via la personne focale sauvegarde de CBM ou le directeur pays).

CBM exige aussi de son partenaire qu'il gère l'incident de manière appropriée et qu'il puisse proposer des recommandations au besoin, ou bien si celles-ci sont sollicitées. Si une action appropriée et dans les temps n'est pas entreprise par un partenaire, en dernier recours, CBM pourra bloquer les fonds alloués.

ANNEXE 5 : TABLEAU D’EVALUATION DES RISQUES DE SAUVEGARDE

Activité (Risque / événement)	Physiothérapie pour les enfants, administrée par des tuteurs rapidement formés.
Effet sur les objectifs Comment le risque peut-il influencer le projet, les individus et les objectifs ?	Les enfants peuvent se blesser (ex : fracture de certains membres) si les techniques thérapeutiques n’ont pas été bien comprises ou mises en œuvre.
Impact	Important
Probabilité	Faible
Note de risque = Impact x Probabilité	Moyenne
Stratégies d’atténuation Listez les mesures déjà en place (p) et que vous développerez (d) qui permettront de prévenir ou réduire ce risque.	Augmenter la fréquence des formations en thérapies pour les tuteurs. Encourager les tuteurs à n’employer que de simples techniques et à contrôler leurs performances avant de passer à des techniques plus complexes.
Risque acceptable ? Oui/Non	Oui
Propriétaire du risque Individu responsable du risque.	Le responsable du projet du partenaire qui le met en œuvre.
Chronologie Date d’achèvement du risque.	En cours.
Contrôle/Rapport Périodicité et méthodes de rapports.	Réunions bisannuelles de commentaires avec les tuteurs et les personnes recevant la physiothérapie. Inclusion dans les rapports de CBM et autres donateurs.

		Impact		
		Basse	Moyenne	Haute
Probabilité	Haute	Moyenne	Haute	Haute
	Moyenne	Basse	Moyenne	Haute
	Basse	Basse	Basse	Moyenne

ANNEXE 6 : FORMULAIRE DE CONSENTEMENT POUR UTILISER LES PHOTOS, IMAGES OU RECITS D'ENFANTS

Consignes pour obtenir le consentement

Age de la personne	Consentement des parents/ tuteurs
Enfant de 0 à 16 ans.	Consentement des parents / tuteurs nécessaire. Respecter la volonté des enfants quant à leur participation.
Enfant âgé de 16 à 18 ans	L'enfant et les parents peuvent tous deux consentir.
Adulte (toute personne âgée de 18 ans et plus)	Les adultes peuvent consentir par eux-mêmes. Cependant, dans certains cas, la décision assistée peut être requise.

Quelques détails sur la personne

Nom de la personne

Age

Pays / Lieu

Projet/partenaire de CBM

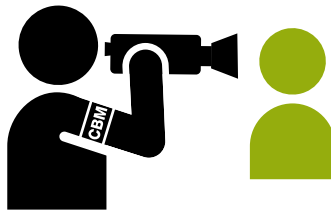
Date

1. J'accepte vis-à-vis d'un représentant de CBM :

- Qu'il me parle et enregistre mes paroles



- Qu'il fasse une vidéo de moi

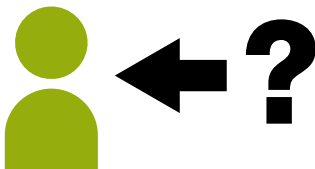


- Qu'il prenne une photo de moi



2. J'accepte que CBM :

- Mentionne mon nom



- Mentionne le pays d'où je viens



- Utilise des photos et / ou des vidéos de moi



Utilise des informations à propos de moi, de ma famille, ma communauté dans des récits

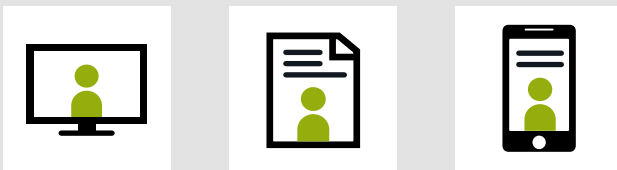


Utilise des informations au sujet de de ma maladie potentielle / mon handicap / mon traitement médical



3. Je comprends que les informations, photos et / ou vidéos telles que mentionnées ci-dessus seront utilisées sur une base volontaire (aucun paiement ne sera reçu) à des fins de levées de fonds, de sensibilisation, de plaider et d'autres communications avec nos sponsors, les médias ou le public.

Elles seront utilisées dans des supports imprimés, électroniques ou en ligne (sites internet de CBM, réseaux sociaux, e-mail etc.) ou pour diffusion.



Les informations et les photos seront stockées dans la base de données de CBM, accessible à toute personne sur autorisation. Par conséquent, les informations, photos et /ou vidéos peuvent être librement utilisées sur internet. Je comprends que je peux retirer mon consentement à tout moment avec effet futur. Après ce retrait, l'information sera supprimée de la base de données, mais pourra rester accessible si les données ont été utilisées par d'autres parties.

Nom de la personne donnant son consentement :

Précisez la relation qui existe entre l'enfant et la personne ayant consenti de sa part :

Lieu :

Date:

Signature / empreinte digitale du pouce :

Déclaration du traducteur ou de la personne aidant à la prise de décision

- J'ai traduit et / ou expliqué le contenu de ce formulaire dans une langue compréhensible aux personnes concernées.
- Je n'ai remarqué aucun signe signifiant que le contenu des formulaires n'ait été compris par la personne que j'assiste.
- J'ai reçu le consentement en conformité avec le Code de Conduite de CBM.

Nom :

Organisation (si applicable) :

Date :

Signature / empreinte digitale du pouce :

Déclaration de la personne recevant le consentement :

J'ai obtenu le consentement en conformité avec les dispositions de la politique de sauvegarde de CBM.

Nom :

Organisation:

Date:

Signature / empreinte digitale du pouce :

ANNEXE 7 : AUTRES DEFINITIONS

<p>Types d'abus</p>	<p>Les abus physiques impliquent l'usage de la force physique violente pour causer des blessures ou des souffrances probables ou réelles (ex : frapper, secouer, brûler, mutilations génitales féminines, torture.)</p> <p>L'abus émotionnel ou psychologique inclut des traitements d'humiliation et dégradants tels que les injures, la critique constante, le rabaissement, l'humiliation permanente, le confinement solitaire et l'isolation.</p> <p>L'abus sexuel inclut toutes formes de violences sexuelles, incluant l'inceste, le mariage précoce et forcé, le viol, l'implication dans la pornographie et l'esclavage sexuel. L'abus sexuel des enfants inclut aussi des attouchements ou expositions indécentes, l'emploi d'un langage sexuellement explicite vis-à-vis de l'enfant et montrer aux enfants des documents pornographiques.</p> <p>Négligence : un enfant ou adulte peut être négligé lorsqu'il y a un échec à les protéger d'un préjudice dans une situation où c'est possible. La négligence des enfants consiste à délibérément ne pas répondre aux besoins primaires de l'enfant.</p>	<p>Pratiques traditionnelles à risque</p>	<p>Pratiques qui sont acceptées et souvent attendues, par certaines cultures et communautés mais sont blessantes envers les enfants et adultes. Les exemples incluent : punitions physiques et humiliantes, mutilations et coupures génitales féminines, mariages précoces et forcés et travail des enfants ou travail forcé, entre autres.</p>
<p>Exploitation / exploitation en ligne</p>	<p>Lorsque quelqu'un construit une relation émotionnelle avec un enfant pour acquérir sa confiance à des fins d'abus sexuels, d'exploitation sexuelle ou de trafic. Les enfants et jeunes personnes peuvent être exploités en ligne ou en personne, par un étranger comme quelqu'un qu'ils connaissent – par exemple un membre de leur famille, un ami ou un professionnel.²⁸</p>	<p>Travail des enfants</p>	<p>Le travail des enfants est un travail qui a des chances d'être dangereux, qui interfère avec l'éducation de l'enfant, qui porte préjudice à la santé physique, mentale, spirituelle, morale ou au développement de l'enfant, est mentalement, physiquement, socialement ou moralement dangereux et blessant pour l'enfant, et interfère avec leur scolarité en :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les privant de l'opportunité d'aller à l'école • Les obligeant à quitter l'école prématurément ; ou • En leur demandant d'essayer de cumuler leur présence à l'école avec un travail excessivement long et difficile²⁹.
<p>Exploitation sexuelle</p>	<p>Toute tentative ou abus avéré d'une position de vulnérabilité, de différence de pouvoir ou de confiance à des fins sexuelles, incluant, entre autres, l'abus financier, social ou politique tiré de l'exploitation sexuelle de quelqu'un.</p>	<p>Mutilations génitales féminines / Coupures</p>	<p>Les Mutilations Génitales Féminines (MGF) sont reconnues à l'international comme un abus spécifique au genre féminin. Elles peuvent inclure :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'ablation partielle ou totale des parties génitales féminines externes. • La couture de l'ouverture vaginale • Des pratiques non-coupantes telles que les piqûres, le perçage ou les brûlures. <p>La procédure comporte de graves risques pour la santé physique et mentale des filles et des femmes et peut mener à des complications au cours de leur grossesse et de leur accouchement.</p>
<p>Exploitation sexuelle d'un enfant</p>	<p>CBM estime que :</p> <ol style="list-style-type: none"> toute activité sexuelle avec un enfant, avec ou sans son consentement est un abus sexuel. Ex : viol, agression sexuelle ; toute activité sexuelle avec un enfant ayant au moins l'âge légal de consentement du pays dans lequel il vit et/ou dans lequel l'agression a lieu, mais étant mineur, bien que ne représentant pas un crime, sera considérée comme une infraction à la politique de sauvegarde de CBM et au code de conduite. 	<p>Mariage précoce et infantile</p>	<p>Le mariage précoce et infantile signifie en général un mariage à un âge inférieur à 18 ans. Le mariage précoce et infantile prive souvent les filles en particulier de leur éducation et options dans la vie, et les rend vulnérables aux abus, aux infections sexuellement transmissibles et aux problèmes associés avec la grossesse précoce.</p>

28. Définition de la NSPCC.

29. Définition du travail des enfants par l'Organisation Internationale du Travail.

